

0650019T
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE JEAN JAURES
974 AVENUE DE PAU
65700 MAUBOURGUET
Tel : 0531743225

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : CRITERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 66

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2026

Réuni le : 23/06/2026

Sous la présidence de : Christine Campays

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve les critères et modalités d'attribution des fonds sociaux

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration approuve les critères et modalités d'attribution des fonds sociaux comme détaillé sur le document joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

CRITERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX

Références :

Rapport Delahaye du 12 mars 2015 « grande pauvreté et réussite scolaire »
Circulaire ministérielle n°2017-122 du 22 août 2017
Circulaire MENE2290198C du 28 juin 2022
Circulaire ministérielle n°2017-055 du 22 mars 2017
Instruction concernant la mise en œuvre de la circulaire MENF 2212832C parue au BOEN du 07/07/2022
Acte du conseil d'administration du 23/06/2026

Principes :

Les fonds sociaux sont des aides à la scolarité attribuées par l'Etat aux élèves du second degré en complément des bourses et aides sociales des collectivités territoriales. Les fonds sociaux sont destinés à garantir une scolarité sereine et sans rupture.

Dépenses éligibles :

Les fonds sociaux peuvent contribuer à diverses dépenses liées à la scolarité telles que :

- Restauration scolaire (La gratuité peut être exceptionnellement accordée et pour une durée limitée)
- Vêtements de sport
- Manuels et fournitures scolaires
- Frais de transport
- Aides aux sorties et voyages facultatifs
- Besoins essentiels de l'élève (soins psychologiques, soins dentaires, lunettes, appareils auditifs...)

Cette liste n'est pas exhaustive.

Procédure :

Les familles doivent remplir un dossier de demande qu'elles peuvent se procurer auprès de l'assistante sociale ou de la secrétaire générale. L'assistante sociale accompagne les familles si besoin. Les dossiers sont remis à la secrétaire générale.

Sous la présidence du chef d'établissement est constituée une commission consultative de fonds social qui peut comprendre : le chef d'établissement, la secrétaire générale, le conseiller principal d'éducation, l'assistante sociale, un enseignant, un parent d'élève et un élève.

Le chef d'établissement réunit, selon les besoins des familles, la commission du fonds social qui étudie les dossiers de manière individuelle et anonyme.

Après vérification des crédits disponibles, au vu de l'avis de la commission, le chef d'établissement arrête les décisions d'attribution d'aides. Il notifie la décision écrite aux familles concernées.

En cas d'urgence ou de situation particulière, le chef d'établissement peut attribuer une aide sans consulter la commission qu'il informe a posteriori.

Critères d'attribution :

Les critères d'attribution retenus sont les suivants :

- Le revenu fiscal de référence/nombre de personne à charge (+1 si parent isolé)
- Le taux de bourse
- Une situation particulière au moment de la demande (accident, perte d'emploi, maladie...)

D'une manière générale, l'attribution n'a pas vocation à prendre en charge l'intégralité d'une créance : une participation même minimale des familles sera généralement à envisager.

Le barème ci-dessous pourra être un élément de référence afin de déterminer le montant de l'aide attribuée.

Taux bourse	Q= RFR / nbre de personnes (+1 si parent isolé)	% aide
3	Q < 2600	90%
2	2600 < Q < 4800	80%
1	4800 < Q < 6000	70%
	6000 < Q < 7000	60%
	7000 < Q < 8000	50%
	8000 < Q	40%